



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DOSSIER N° 11 :

ADHESION LABEL VILLE INTERNET

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 Décembre 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Décembre 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Thierry VALLEIX (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Géraldine AUDEBERT

DOSSIER N° 11 : ADHESION LABEL VILLE INTERNET

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

L'usage du numérique reconfigure les pratiques professionnelles mais aussi les usages au service du citoyen : accès publics, administration électronique, informations, réseaux sociaux, participation...

Le schéma de développement économique de la ville adopté en 2015 engage la commune dans une stratégie de « smart-city » ; un concept ayant des exigences élevées en termes de qualité de vie et d'attractivité autour de 4 champs majeurs : le territoire, la citoyenneté, le numérique et la durabilité.

Afin d'affirmer cet engagement la ville souhaite :

- **valoriser la mise en œuvre de solutions** entrant dans les 4 champs cités ci-dessus lesquelles accessibles en ligne via son site ou ses réseaux sociaux,
- **obtenir une certification de sa politique numérique.**

Depuis 1999 *Villes Internet*, association loi 1901 à but non lucratif, née d'une rencontre entre élus et acteurs locaux sur le thème du développement de l'internet citoyen et du numérique urbain, remet chaque année une certification attestant la pertinence et la diversité de l'offre numérique aux collectivités mettant en œuvre une politique significative en matière de démocratisation des technologies de l'information et de la communication (TIC).

La certification confère à la ville une véritable marque territoriale symbolisée par le **label « Villes internet »** (1 à 5 @) lequel permet à la collectivité locale, quelle que soit sa taille, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Adhérer à « Villes internet » marque la volonté politique de la ville d'assumer :

- l'ère du numérique,
- sa contribution à l'acquisition de la « bonne » culture numérique facilitatrice de lien social autour des valeurs républicaines,
- sa stratégie « smart-city ».

La participation au label 2019 entend que la ville d'une part devienne adhérente de l'association et d'autre part décrive les actions mises en œuvre sur son territoire. A ce jour, 39 actions ont été déposées sur le portail « villes internet », chacune rattachée à une thématique parmi les 16 proposées (*identité, vie associative, services publics, démocratie locale, vie quotidienne, cohésion sociale, solidarités, territoire durable, éducation, médiation, coopération, culture et patrimoine, emploi, innovation, développement économique, attractivité*). L'ensemble des actions déposées sera évalué ; l'appréciation sera convertie par le jury en @. La remise des labels est prévue le 29 janvier 2019 à Paris.

Pour candidater au label « Villes Internet » 2019 la ville doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, celle-ci étant calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune soit :

$$0,06€ \times \underline{24\ 037} \text{ hab} = 1\ 442,22 \text{ €}$$

Ainsi,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le schéma de développement économique de la ville adopté en 2015,

VU les statuts de l'association « Ville Internet » annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association Villes Internet,

Article 2 : Autorise l'inscription de la Ville au label « Villes Internet » 2019,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 442,22 € à l'Association Villes Internet pour sa participation au label « Villes Internet » 2019,

Article 4 : Désigne Monsieur LABAT pour représenter la commune au sein de cette association,

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011.

Fait et délibéré le 11 décembre 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET

